

FORET RÉGIONALE DES VALLIÈRES

Travaux de sécurité : retrait d'arbres malades et d'arbres morts

Des travaux vont démarrer en forêt régionale des Vallières. Ils sont pilotés par l'Agence des espaces verts, aménageur et gestionnaire du site.

Ils vont consister à retirer les arbres malades présentant des risques de chute et considérés comme dangereux pour le public : majoritairement des frênes atteints de chalarose¹, mais aussi des érables atteints de la maladie de la suie². Quelques arbres morts ou vieillissant (d'autres essences) seront également retirés.

Le chantier se déroulera sur **les lisières de la forêt, en bordure des chemins, le long des routes départementales 105B et 418, à proximité des pelouses ouvertes au public, le long de la Marne et autour du parking.**

L'ensemble des travaux (retrait des arbres, débardage³ et évacuation des bois) auront lieu **entre la fin du mois de juin et l'automne**, selon les conditions météorologiques.

Pour la sécurité de tous, il est recommandé de se tenir éloignés du chantier pendant les travaux.

¹ *La Chalarose du frêne est une maladie provoquée par un champignon (Chalara fraxinea), originaire d'Asie. Aucun traitement n'existe à ce jour. Elle ne concerne que les frênes et n'est pas contagieuse à d'autres essences. Elle entraîne un assèchement de la cime et un dépérissement de la souche des arbres, avec des risques de chute de branches et de rupture. La forêt régionale des Vallières, dont les frênes représentent à peu près 70% des boisements, est particulièrement impactée.*

² *Maladie de la Suie : provoquée par un champignon (Cryptostroma corticale). Aucun traitement n'existe à ce jour. Ne concerne que les érables et n'est pas contagieuse à d'autres essences. L'un des symptômes les plus visibles est la chute des feuilles ainsi que le boursoufflement de l'écorce qui se détache et laisse apparaître une couche de "suie noire" correspondant aux spores du champignon. À terme les rameaux de l'arbre se dessèchent, entraînant le dépérissement de l'arbre dans sa totalité.*

³ *Évacuation des bois coupés, depuis la zone d'abattage, jusque la bordure de route.*